

**COMMUNE DE BARBERAZ**  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Barberaz le 2 mai 2018

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 avril 2018**

Affichage le 7 mai 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet – Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert – M. Gontier – T. Duverney-Prêt - M. Rodier - J. Gouffa Folliet - M. Gelloz – AC. Thiebaud - JP. Noraz - G. Mongellaz M. Burdin - N. Laumonnier - AM. Folliet - JP. Coudurier - S. Selleri - B. Ancenay - F. Allemand - F. Antonioli

Excusés : JJ. Garcia - P. Fontanel - A. Gazza - M. Deganis qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – G. Mongellaz – J. Gouffa Folliet – JP. Coudurier

Absents : E. François - M. Coiffard

Mademoiselle GOUFFA FOLLIET Jaudia a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

M. le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la dernière réunion se déroulant dans les locaux de la mairie actuelle ; une habitude depuis 66 ans qui prend fin ce jour. Le prochain Conseil Municipal se réunira dans les locaux temporaires aménagés à la salle polyvalente afin de permettre la réhabilitation des locaux actuels. Une photographie des membres du Conseil Municipal est réalisée pour fixer cet instant.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I-2 Convention constitutive de groupement de commande en vue de l'achat de carburant – autorisation de signature**

Mme Fétaz informe le conseil municipal que la Ville de Chambéry est propriétaire d'une station de carburant située au Centre Technique Municipal (CTM). Cet équipement est également utilisé par d'autres entités publiques du bassin chambérien, notamment les services de Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, le CCAS de Chambéry, la SEM PFCCA et Savoie Déchets.

Cette station ne répondant plus aux normes environnementales en vigueur et étant jugée sous-dimensionnée, la Ville de Chambéry met actuellement en œuvre un projet de construction d'une nouvelle station de distribution de carburants qui devrait être livrée en novembre 2018.

Les actuels marchés de fournitures de carburants et combustibles arrivent à échéance le 12 novembre 2018.

La Ville de Chambéry, Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, la Ville d'Aillon-le-Jeune, la Ville de Barberaz, la Ville de Challes-les-eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) souhaitent recourir à un groupement de commandes en vue de procéder à l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditives, dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre de ce groupement de commande, la Ville de Chambéry est désignée coordonnateur, en charge de l'organisation de la consultation dans le respect des règles prévues par l'Ordonnance ci-dessus mentionnée et du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, de la sélection des offres, de la signature, de la notification et/ou de l'exécution des accords-cadres relatifs à cette opération au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville est seule compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres à bons de commande.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès sa signature par les parties et sera rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité.

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 en vue de la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à plusieurs lots avec émission de bons de commande.

L'accord-cadre mono-attributaire sera composé de cinq lots pour l'achat de carburants et de combustibles :

- lot 1 : Fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve
- lot 2 : Fourniture de GNR ordinaire par cartes accréditives
- lot 3 : Fourniture d'AD Blue livré à la cuve
- lot 4 : Fourniture de carburants par cartes accréditives
- lot 5 : Fourniture de fioul domestique livré à la cuve

Il s'agit d'accords-cadres sans montant minimum et sans montant maximum.

#### Exécution des accords-cadres :

Pour les lots et les membres du groupement figurant dans le tableau ci-dessous, l'exécution des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement pour la partie concernant ses besoins propres.

	Lot 1 : Fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve	Lot 2 : Fourniture de GNR ordinaire par cartes accréditives	Lot 3 : Fourniture d'AD Blue, livré à la cuve	Lot 4 : Fourniture de carburants gazole et essence par cartes accréditives	Lot 5 : Fourniture de fioul domestique, livré à la cuve
	Sans exécution	Sans exécution	Sans exécution	Sans exécution	Sans exécution
Chambéry Métropole – Cœur des Bauges		X		X	X
Ville d'Aillon-le-Jeune	X				X
Ville de		X		X	

Barberaz					
Ville de Challes-les-eaux	X			X	
SDIS	X				
Savoie Déchets					
CCAS de la Ville de Chambéry		X		X	
SEM PFCCA		X		X	X

Pour les lots et les membres du groupement figurant dans le tableau ci-dessous, le coordonnateur restera seul compétent s'agissant de l'exécution des accords-cadres (émission des bons de commandes, gestion et règlement des factures) au nom et pour le compte de l'ensemble des membres concernés du groupement.

Les prestations exécutées pour le compte des membres du groupement feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur auprès des bénéficiaires du groupement, au prix d'achat.

La refacturation donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif.

	Lot 1 : Fourniture de carburants gazole et essence livrés à la cuve	Lot 2 : Fourniture de GNR ordinaire par cartes accréditives	Lot 3 : Fourniture d'AD Blue, livré à la cuve	Lot 4 : Fourniture de carburants gazole et essence par cartes accréditives	Lot 5 : Fourniture de fioul domestique, livré à la cuve
	Avec exécution	Avec exécution	Avec exécution	Avec exécution	Avec exécution
Chambéry Métropole – Cœur des Bauges	X		X		
Ville d'Aillon-le-Jeune					
Ville de Barberaz	X				
Ville de Challes-les-eaux					
SDIS					
Savoie Déchets	X				
CCAS de la Ville de Chambéry	X		X		
SEM PFCCA	X		X		

Il est convenu que la Ville prend en charge les frais liés à l'accomplissement de la mission de coordonnateur.

En application de l'article L 2122-21-1 du CGCT, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant habilité à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer les accords-cadres mono-attribués à bons de commande à intervenir tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées dans la convention constitutive présentée en séance.

M. le Maire confirme l'avantage de disposer de cette nouvelle possibilité d'approvisionnement en carburant, sans qu'elle soit exclusive ou obligatoire.

M. Mauduit ne voit pas l'intérêt de construire et gérer une station-service en régie par une collectivité publique.

M. Coudurier demande pourquoi aussi peu de communes adhèrent à ce groupement et se fait confirmer la possibilité de s'approvisionner dans d'autres stations.

M. le Maire ne peut répondre à la place des autres communes : parfois certains adhèrent d'autres non... la négociation d'achats publics est parfois plus intéressante seule qu'en groupement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre (F. Mauduit) et 1 abstention (B. Ancenay) :**

1. **approuve la création d'un groupement de commande entre Ville de Chambéry, Chambéry Métropole - Cœur des Bauges, le C.C.A.S de Chambéry, le syndicat mixte Savoie Déchets, la SEM PFCCA, la Ville d'Aillon-le-Jeune, la Ville de Barberaz, la Ville de Challes-les-eaux et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en vue de l'achat de carburants et combustibles à la cuve et/ou par cartes accréditatives ;**
2. **approuve la convention constitutive de groupement de commande présentée en séance et accepte le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ;**
3. **autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commande ;**
4. **autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à passer et à signer les accords-cadres mono-attribués avec émission de bons de commande issu du groupement de commande en qualité de coordonnateur du groupement, sur la base de l'article 2122-21-1 du CGCT.**

#### **I-1 Adhésion au service d'accompagnement du SDES – valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que la proposition du SDES, consiste à confier à celui-ci la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe, impliquant notamment une participation de la commune à hauteur de 10% des recettes obtenues.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

M. Brulfert précise l'intérêt de disposer d'un accompagnement administratif pour sécuriser la vente des CEE et assurer un prix optimal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE,**
- **autorise le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution,**
- **autorise le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.**

**II – Actualisation de l'engagement de la procédure de l'article L318-3 « acquisition de voiries d'ensembles d'habitations » en vue de l'enquête publique prévue du 22 mai au 6 juin 2018**

L'article L318-3 du Code de l'Urbanisme permet à une commune de transférer d'office et sans indemnité les « voiries d'ensembles d'habitations » dans son domaine public routier. Ce transfert permet d'optimiser la gestion des voiries communales. A ce jour, certaines rues entretenues par la commune ne lui appartiennent pas. Il convient de régulariser la situation juridique de ces voies.

Depuis la délibération du 25 septembre 2017, quelques ajustements concernant les rues concernées ont pu être effectués. En effet, après un travail préliminaire de la part du cabinet de géomètres, il est apparu que certaines emprises ne constituaient pas un intérêt suffisamment important pour être incorporées dans l'enquête publique.

Par ailleurs, la date à laquelle l'enquête publique sera lancée a pu être actualisée, compte-tenu de l'avancée des différents travaux en lien notamment avec le cabinet de géomètres.

Par conséquent, puisque selon l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal doit donner son avis sur la procédure dans un délai de quatre mois, il est nécessaire de prendre à nouveau une délibération engageant la procédure de cession de voiries d'ensembles d'habitations.

**1. Présentation de la procédure L318-3 CU :**

- La mise en œuvre de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme débute par la détermination des voies concernées et leur délimitation par un plan d'alignement.
- Ensuite, un dossier de consultation composé d'une notice explicative, d'une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, d'un plan de situation, d'un état parcellaire, est soumis à enquête publique pendant 15 jours. Le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier dans les quatre mois qui suivent l'approbation de l'engagement de la procédure.
- L'enquête publique, conduite et clôturée par un commissaire enquêteur, permet aux propriétaires des voiries de présenter leurs observations et oppositions au projet. Toutes les remarques seront recueillies par le commissaire enquêteur désigné par le Préfet.
- Une fois les conclusions du commissaire enquêteur connues, le conseil municipal se prononce sur le classement des voiries dans le domaine public routier. En cas d'opposition d'une ou plusieurs personnes, la décision de classement est prise par le Préfet sur demande de la commune.

**2. Le champ d'application de l'article L318-3 à Barberaz**

A Barberaz, les voiries concernées par l'enquête publique sont les suivantes :

- Route de l'Albanne
- Chemin de l'Araignée
- Chemin des Belledonnes

- Rue Victor Berthollier
- Impasse du Billeret
- Rue de Buisson Rond
- Chemin de la Capite
- Montée du Clos
- Rue de la Concorde
- Chemin de la Fontaine de Diez
- Rue de la Galoppaz
- Route des Gotteland
- Chemin des Gravières
- Chemin de Jean-Jacques
- Rue Lafayette
- Route de Lélia
- Chemin du Longeray
- Rue de la Maconne
- Avenue du Mont Saint Michel
- Rue du Nivolet
- Chemin du Patéry
- Chemin des Prés
- Chemin du Sous-Bois
- Chemin du Tremblay
- Rue des Trois Mortiers
- Impasse de la Vapeur
- Rue le Vieux Chemin
- Chemin des Vignes
- Route de la Villette

Seront transférées d'office les parcelles représentant l'assiette foncière des « voiries d'ensembles d'habitations » et de leurs dépendances (trottoirs, fossés, caniveaux, signalisation, murs de soutènement).

M. Brulfert rapporte le travail minutieux réalisé entre les services et le géomètre, le plus complet possible concernant un grand nombre de parcelles plus ou moins petites.

M. Coudurier regrette que la liste des rues ne permette pas de mesurer précisément le périmètre d'intervention de la commune. Par exemple, le chemin de la Capite ne lui semblait pas concerner sa propriété. D'autres propriétaires ont eu la même surprise. Le talus d'un lotissement prochainement urbanisable est repris alors qu'il pourrait rester attaché au terrain d'origine.

M. Brulfert ajoute que certaines parcelles sont clairement découpées sur voirie. D'autres intègrent un mur de soutènement ou un trottoir. Les discussions avec chaque propriétaire se sont échelonnées sur 7 journées pour valider les emprises concernées, donnant lieu à un procès-verbal de bornage, rendant compte de ces échanges.

M. Coudurier s'étonne que l'antenne du chemin des Prés ne soit pas intégrée.

M. Brulfert confirme que plusieurs actes amiables sont en cours chez des notaires et ne sont donc pas intégrés à la procédure. Toutefois, lorsque le notaire concerné n'est pas réactif, il a été convenu d'intégrer certaines à la procédure d'enquête.

M. le Maire relève que ce travail de mise en ordre profitera à long terme à la commune dans le cadre de ses projets de voirie et pour leur gestion.

M. Coudurier revient sur l'envoi des courriers aux propriétaires. Le premier concernait le bornage ; le deuxième pose question en l'absence de certaines légendes sur le plan annexé, ne précisant pas le projet de découpage foncier, ce qui est attendu avant l'enquête publique.

Mme ANCENAY se fait confirmer que le chemin piéton rue de la Madeleine est bien intégré à la procédure.

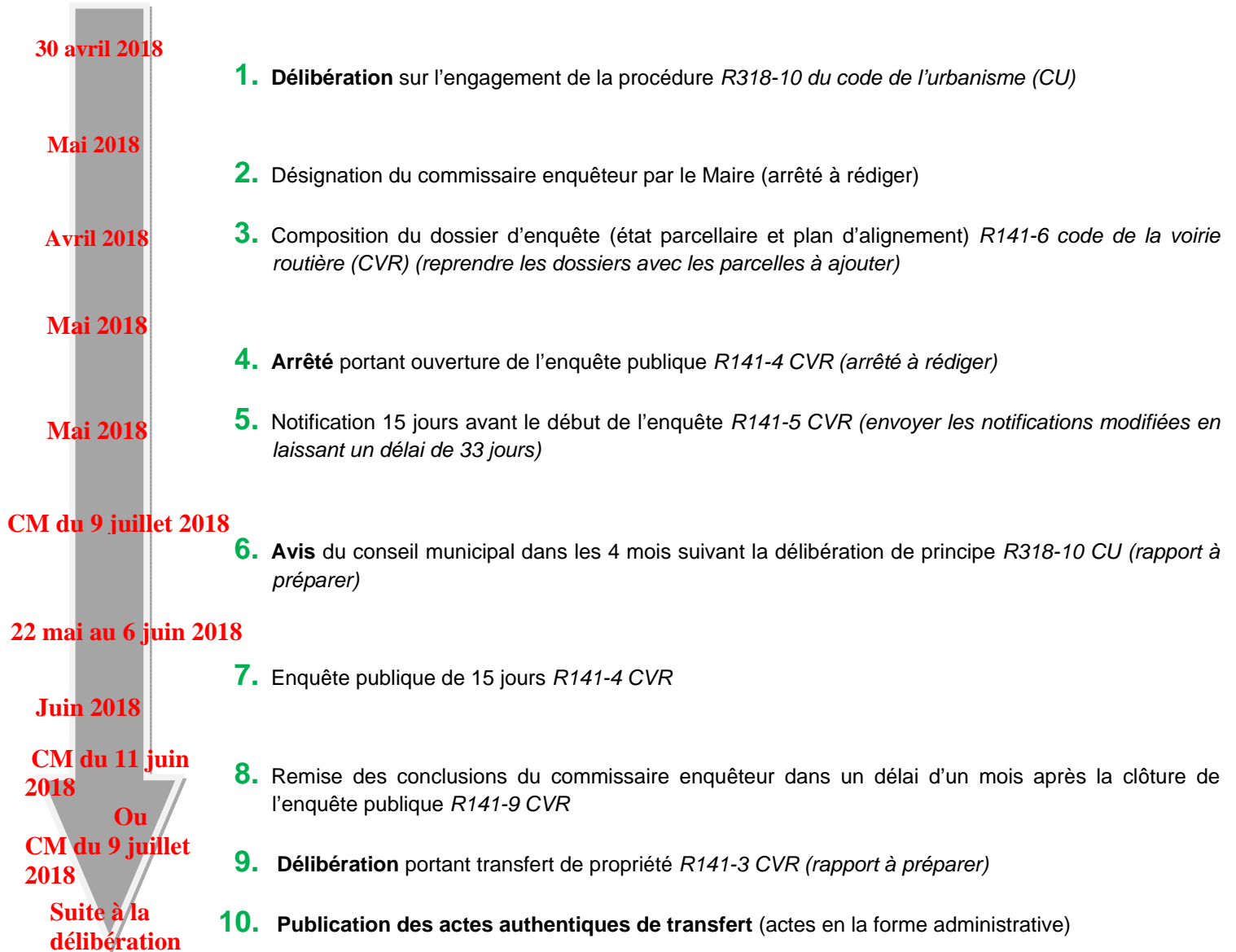
M. le Maire précise que les personnes qui s'interrogent peuvent venir en mairie rencontrer la personne en charge

du dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- engage la procédure de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme
- autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires.

#### Rétro planning enquête publique L318-3 CU



#### III – Instauration de règlement et conventions des jardins familiaux

Mme Mongellaz informe le conseil municipal que la réalisation des jardins familiaux situés au droit de la route d'Apremont et de la rue François Miège nécessite l'instauration d'un règlement pour en cadrer l'accès et la mise à disposition.

Les usages communs de cet équipement municipal, ainsi que la réglementation liée à la proximité du cours d'eau et du périmètre de captage, font l'objet d'une prise en compte particulière dans le règlement proposé en séance.

En outre, chacun des 20 jardins mis à disposition des particuliers fera l'objet d'une convention type entre la Commune et le bénéficiaire, engageant celui-ci à l'entretien des espaces et biens mis à disposition, au regard

d'un état des lieux contradictoire. Cette convention type, présentée en séance, détaille également les modalités administratives et financières de mise à disposition.

Madame Mongellaz fait état de l'inauguration des jardins samedi 28 avril.

M. le Maire indique que les documents présentés pourront évoluer à l'avenir.

M. MAUDUIT se fait confirmer qu'en cas de manquement aux règles présentées, les jardiniers seront exclus sans délai.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le règlement des jardins familiaux tel que présenté,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention type de mise à disposition telle que présentée,**
- **fixe le tarif de mise à disposition annuelle d'un jardin à 50 €, auxquels s'ajoute le coût proratisé d'abonnement et de consommation d'eau.**

#### **IV-1 Tarifs périscolaires 2018/2019**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que les services périscolaires municipaux sont composés des temps suivants :

- Garderies : du lundi au vendredi, matin et soir,
- Restaurants scolaires : de 2h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Temps d'Activités Pédagogiques : le vendredi de 13h45 à 16h45 (ce temps sera supprimé et remplacé par du temps scolaire à partir de la rentrée 2018).

A la fin de chaque année scolaire, le bilan des services précise leur équilibre financier (voir pièces-jointes) en faisant état des dépenses et des recettes constatées, sur une année civile à compter de cette année.

L'augmentation de 0.6% du déficit global des services entre les années civiles 2016 et 2017, y compris TAP (143 k€ en 2017 ; 142 k€ en 2016) a pu être maîtrisée sur les points suivants :

- **En ce qui concerne le restaurant scolaire** (déficit de 92 k€ en baisse de 10.3% par rapport à 2016) :
  - augmentation des charges générales de 6%, dont le nombre de repas servis (+4.4%), et des charges de personnel (+4%),
  - hausse des recettes liée à la fréquentation et aux tarifs (+15%).
- **En ce qui concerne les garderies et études surveillées** (déficit de 26 k€ en hausse de 26% par rapport à 2016) :
  - augmentation des charges de personnel (+25%) suivant la fréquentation et le taux d'encadrement souhaité par la commune, et des charges générales (+54%),
  - de la hausse des recettes (+29%).
- **En ce qui concerne les TAP** le déficit augmente de 31 % par rapport à 2016 (-25 k€), suivant la fréquentation et le taux d'encadrement retenu :
  - augmentation des charges de personnel (+31%) suivant la fréquentation et le taux d'encadrement souhaité par la commune, et baisse des charges générales (-6%),
  - de la hausse des recettes (+15%).



Au regard de ces déficits et de la fréquentation croissante, compte tenu des écarts de grilles, l'évolution proposée vise à rééquilibrer les tarifs entre les différentes tranches de QF tout en garantissant une recette pérenne pour le service.

Mme Thiebaud explique que la fusion des deux premières tranches de Quotient Familial résulte notamment du constat que les tarifs considérés ne couvraient pas le coût du repas. Par ailleurs, l'augmentation est de +0.3 €.

Mme ANTONIOLLI relève l'absence de QF sur la garderie, l'augmentation de tarif malgré la réduction de 15 minutes du service du matin.

M. le Maire indique les parents pouvant confier leurs enfants à 8h30 n'auront plus à payer de garderie. En outre, la garderie du soir bien plus fréquentée est étendue de 15 minutes.

M. Coudurier dénonce une présentation à charge des TAP lors de leur mise en place (frais supplémentaires), puis minimisée lors de leur suppression (peu d'économies réalisées).

M. le Maire explique que les recettes apportées par l'Etat (fond d'amorçage) ne sont pas consolidées aux dépenses dans les présentations budgétaires : il y a effectivement une différence entre l'évolution des dépenses strictes lors de la mise en place, et le coût net du service (dépenses déduites des recettes) au moment de sa suppression.

M. Brulfert pointe la hausse de fréquentation du restaurant scolaire et de son déficit en conséquence de la suppression des TAP.

Mme Antonioli demande si la coordinatrice servira toujours ? Mme Thiebaud répond que son évolution de temps de travail actée en 2017 permettra d'assurer les permanences aux familles, programmées en mairie à la rentrée 2018.

M. le Maire indique que cette évolution prolonge la réorganisation du service scolaire engagée en 2012.

Mme SELLERI se dit choquée par la suppression de la tranche basse concernant une dizaine de familles seulement, revenant à ajouter 382 €/an de charges familiales à des foyers gagnant moins de 900 €/mois, pendant que les QF supérieurs à 1400 ne font l'objet d'aucun ajustement de tranche.

M. Mauduit rappelle la polémique ayant suivi la baisse de 5 € des APL : il déplore que pour une économie attendue de l'ordre de 2000 €, la Commune supprime 4 fois plus d'aides aux usagers du service.

M. Coudurier rejoint ces propos notant que les 53% d'augmentation sur la plus faible tranche de tarif pourraient concerner des personnes de plus en plus nombreuses à l'heure où la Commune fait un effort conséquent pour développer des logements sociaux.

Comme l'aurait souhaité Mme SELLERI, une note d'accompagnement lui aurait paru utile, ainsi qu'un travail en commission. Le déficit du service diminue entre 2017 et 2016 mais les tarifs augmentent entre 4% et 5% dans le même temps.

Il rappelle les annonces de l'adjoint aux finances présentant une situation saine, invitant les Barberaziens à dormir tranquille... certes mais avec le porte-monnaie à portée de main, d'autant plus après l'augmentation de la taxe d'habitation.

M. le Maire rappelle que les tarifs actuels sont équivalents à ceux de 2007 tandis que le déficit est passé de -30 k€ à -300 k€. Le public très défavorisé concerné par la fusion de tranche de QF ne fréquente peut-être pas le service tous les jours. Les usagers du QF2 ne gagent guère plus que ceux du QF1 et paient pourtant 3.85 € depuis des années sans que cela n'émeuve personne.

La commune se porte bien car on fait attention à la dépense et si les usagers contribuent un minimum à l'équilibre financier des services, par des tarifs bien en-deçà du coût de revient. Ce dernier est principalement équilibré par la fiscalité, également payée par les citoyens ne fréquentant pas le service.

Mme Antonioli déploré des tarifs plus chers qu'ailleurs.

M. le Maire appelle à relativiser la difficile comparaison des situations communales comme par exemple des communes qui n'ont qu'un seul restaurant scolaire et rappelle que plus le service est fréquenté, plus le déficit s'accroît.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 6 voix contre (MM. Coudurier – Deganis – Mauduit – Mmes Selleri – Ancenay – Antonioli) et 1 abstention (B. Ancenay) approuve les tarifs périscolaires suivants :**

RESTAURANTS 2017/2018		Tarifs allergiques
QF Inférieur ou égal à 300	2.60 €	1.35 €
De 301 à 590 compris	3.85 €	1.95 €
De 591 à 751 compris	4.35 €	2.20 €
De 752 à 981 compris	5.85 €	3.00 €
982 à 1474 compris	6.10 €	3.10 €
QF non fourni ou > 1475	6.20 €	3.20 €
Extérieurs	9.55 €	5.95 €

RESTAURANTS 2018/2019		Tarifs allergiques
QF Inférieur ou égal à 590	4.00 €	2.10 €
De 591 à 751 compris	4.55 €	2.30 €
De 752 à 981 compris	6.15 €	3.20 €
De 982 à 1474 compris	6.40 €	3.30 €
QF non fourni ou >1474	6.50 €	3.40 €
Extérieurs	9.55 €	5.95 €

NB : Le tarif extérieur est calculé en fonction du coût de revient d'accueil d'un enfant établi en 2017 à 10.45 €, dont 2.73 € de repas, soit 32 % de frais de repas, 4% de charges générales et 64% de charges de personnel.

GARDERIES/ ETUDES	2017/2018	
Tarifs	MATIN	SOIR
Normal	1.70 €	2.15 €
Réduit à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	1.35 €	1.80 €

GARDERIES/ ETUDES	2018/2019	
Tarifs	MATIN	SOIR
Normal	2.00 €	2.50 €
Réduit à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	1.50 €	2.00 €

Il est rappelé la possibilité de règlement par chèque, espèces, carte bancaire ou par Chèques Emploi Service Universel.

En outre, pour tout retard non justifié (à la récupération de l'enfant ou à la facturation), le tarif « sanction » reste applicable à hauteur de 5.00 € par retard, dès le premier retard non justifié (raison médicale, cas de force majeure).

#### **IV-2 Crédits scolaires 2018/2019**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que vu l'article 212-4 du Code de l'Education,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les crédits scolaires suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

### **1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement par la commune sur présentation de factures**

<b>Forfait</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Maternelle</b>
<b>Transport*</b>	700 € par classe	400 € par classe
<b>Activités extérieures</b>	550 € par école	450 € par école
<b>Sorties sportives hors piscine obligatoire</b>	1/3 des frais occasionnés 500 € maximum par école	1/3 des frais occasionnés 200 € maximum par école

\*Le forfait transport est versé pour moitié avant le 31 décembre (1<sup>er</sup> trimestre), puis par le solde sur justificatif avant le 31 août suivant.

### **2) Dépenses réglées par la mairie :**

#### Sorties piscine

#### Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

<b>Ecoles</b>	<b>A4</b>	<b>A3</b>
Elémentaires	400 photocopies / élève*	3 ramettes / école
Maternelles	300 photocopies / élève*	

\* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette nouvelle possibilité. Pas de report possible des crédits non consommés.

Compte tenu de la spécificité du projet EMILE, le crédit photocopies est majoré à 250 photocopies/élève pour les classes concernées.

### **3) Allocation scolaire :**

**48 €** / élève élémentaire et maternelle. La moitié de l'allocation est versée avant le 31 décembre (1<sup>er</sup> trimestre), puis par le solde sur justificatif avant le 31 août suivant.

L'affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles est pris en charge directement par la Commune.

Mme ANTONIOLLI aurait apprécié voir figurer les tarifs de l'année précédente, et M. MAUDUIT le total des crédits potentiels pour comparer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires présentés en séance pour l'année scolaire 2018/2019.**

### **V- Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que le règlement du service multi accueil, document de référence pour les familles et les professionnels, encadre les conditions de fonctionnement et d'accès au service.

Dans le prolongement de la modification de septembre 2017, l'évolution de la réglementation en matière de vaccination impose une nouvelle adaptation du règlement de service, en lien avec le service départemental de Protection Maternelle et Infantile.

A cette occasion, les modalités de fin de contrat sont également précisées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le règlement du service multi accueil tel que présenté en séance.**

M. Coudurier demande au Maire s'il trouve normal que la police municipale de Chambéry verbalise sur Barberaz et s'il est prêt à demander au Maire de Chambéry de respecter les limites communales ?

M. le Maire serait étonné d'une telle situation et invite les personnes verbalisées à s'adresser à l'officier du Ministère Public.

M. Coudurier propose un vœux pour le prochain conseil municipal concernant les compteurs Linky afin que chacun puisse débattre du sujet, et demander une liberté de choix à ENEDIS au nom de la commune tel que la ville d'Aix les Bains l'a fait.

M. le Maire n'y est pas favorable car cela ne lui semble pas de sa compétence. Il propose de faire intervenir ENEDIS devant le Conseil Municipal en réponse aux critiques sur le dispositif Linky.

M. Coudurier demande si l'affiche de l'ordre de mobilisation pourrait être affichée dans la nouvelle salle du Conseil.

Il rapporte le mécontentement des commerçants de la Galerie de la Chartreuse qui ont beaucoup souffert avec les travaux : il aurait été bon de faire preuve de compréhension et de leur apporter une aide pour conserver leurs clients. Un grand panneau aurait pu être installé au droit du rond-point pour informer du maintien de leur activité. M. le Maire se dit très compréhensif : au-delà de la voirie et ses abords, beaucoup d'argent est investi pour valoriser le quartier, et la Galerie, récupérée dans un état critique. La commune s'est montrée réactive en ajustant la signalétique en écoutant les demandes. Les travaux impactant ont duré un mois : l'accès et les stationnements ont toujours été conservés, bien que parfois réduits. Les travaux réalisés profitent désormais à tous.

Mme MONGELLAZ note que le parking de la résidence de Buisson Rond a bien servi de parking relai.

Rappels des cérémonies à venir : le 8 mai au cimetière, comme l'année précédente.

Le déménagement de la mairie aura lieu le vendredi 11 mai avec fermeture exceptionnelle ce jour à 12h, pour réouverture au 1 avenue du stade le lundi 14 mai à 13h30.

La séance est levée à 21h35.